



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 04-12-2025 /

Dossier complet le : 20-01-2026 /

N° d'enregistrement : 009973/KK P

1 Intitulé du projet

Creation d'un ERP de loisirs aux Herbiers

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SEVEL 1

Raison sociale

SEVEL 1

N° SIRET

99022782900019

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

MENGUY

Prénom(s)

RAPHAEL

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs., 41A, 44. Équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés., 44A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet concerne la construction d'un ERP de loisirs et l'aménagement de son environnement paysager, ainsi que la création d'un parking complémentaire sur la parcelle voisine. Les deux terrains abritent actuellement une végétation rudérale typique des prairies mesophiles et sont dépourvus de toute construction. Le bâtiment, d'une emprise au sol de 2 232 m², s'implante dans le prolongement du bowling existant, dans une logique de continuité urbaine et architecturale depuis l'avenue du Bocage. De forme rectangulaire et organise selon un axe est/ouest, il sera livré brut, destiné à accueillir ultérieurement deux exploitants répartis entre les niveaux. La toiture intégrera 30 % de panneaux photovoltaïques. Les arbres existants seront conservés, à l'exception de 3 sujets ne présentant pas d'intérêt écologique majeur sur la parcelle 749, et 21 arbres seront plantés le long des zones de stationnement, complètes de graminées. Le parking, situé en limites nord, est et sud, proposera 65 places, dont 2 PMR, ainsi que des espaces pour vélos et motos. Les revêtements seront en matériau semi-perméable type Hygromedia drainant. Le deuxième parking proposera 25 places. Pour rappel la création de ce parking supplémentaire sur la parcelle 749 émane d'une demande expresse de la mairie et ne

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectif de contribuer au dynamisme de la zone d'activité et au renforcement de l'offre de loisirs et de culture de la commune des Herbiers, par la création d'un pôle de loisirs attractif et complémentaire des équipements existants. Il vise également la réalisation d'un bâtiment respectueux de l'environnement, conçu en conformité avec les normes réglementaires et environnementales en vigueur.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La phase travaux comprendra les étapes suivantes : - Juin 2026 : Phase de préparation du chantier (1 mois) - Mi juillet 2026 : Démarrage du chantier - Fin Decembre : Fin de la construction du clos couvert et des abords (5,5mois) - Fin Mai 2027 : Fin de l'aménagement intérieur pour les exploitants (5 mois) - Mi juillet 2027 : Livraison du chantier La phase chantier implique plusieurs enjeux à prendre en compte, notamment la gestion des nuisances sonores, des vibrations, de la circulation des engins, de la sécurité des abords du site ainsi que les impacts sur l'environnement et la faune/flore. Pour tout cela, un grand nombre de mesures de protection et d'évitement seront prises lors de l'organisation du chantier parmi lesquelles : - les accès des engins seront organisés via la rue de la Vallée et la rue des Carriers afin de maintenir une circulation fluide sur l'avenue du Bocage et limiter les perturbations pour le voisinage - le respect des horaires réglementaires, - l'utilisation de matériels conformes aux normes, - la signature d'une charte de chantier qualité par les entreprises - la bonne prise en compte des préconisations écologiques - Les entités écologiques sensibles (haie mixte et vestige de haie bocagère en lisière des parcelles) seront protégées pendant le chantier. Aucun stockage, zone de parking ou circulation ne se fera autour de ces zones écologiquement sensibles. - l'éclairage et les installations temporaires seront adaptés pour limiter toute nuisance. La mise en place d'un comité de suivi travaux garantira la bonne application de ces dispositions. Le planning chantier détaillé, indiquant l'ensemble des étapes et durées prévues, est présenté en pièce annexe.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le bâtiment accueillera différents types de loisirs : - Un karting électrique intérieur au RDC - Un îlot enfants au RDC - Deux salles de loisirs type Quizz room ou équivalent au RDC - Des espaces de réception du public (bar et restaurant d'appoint) au RDC et R+1 - Cinq terrains de paddle au R+1 - Deux espaces de sport et renforcement musculaire au R+1 et en mezzanine au R+2 Un règlement de copropriété sera établi, intégrant des principes de coordination entre les exploitants pour garantir le bon fonctionnement du pôle de loisirs et prévenir les contraintes liées à d'éventuelles saturations en termes de fréquentation et d'usage.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande de permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie des parcelles (parcelles n°442 + n° 749 = total) Emprise au sol du bâtiment (uniquement située sur la parcelle n°442) Surface de plancher (parcelle 442) Superficie surface semi-perméable (parcelles 442 et 749) Superficie pleine terre (parcelles 442 et 749) Superficie surface imperméable (parcelles 442 et 749) Hauteur du	(7072 + 1162 = 8234, m2) (2232, m2) (4490, m2) (2362 et 772, m2) (2478 et 390, m2) (2232 et 0, m2) (14, m) (65 + 25 = 90,

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. :

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Les parcelles n'interferent avec aucune ZNIEFF mais la parcelle 749 est localisee a moins de 50 m de la ZNIEFF de type II « Collines vendeennes, vallee de la Sevre Nantaise »
En zone de montagne ?	☐	☒	Aucune des deux parcelles ne se situe en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Aucune des deux parcelles n'est situee dans une zone couverte par un arrete de protection biotope. (cf diagnostic ecologique etabli fourni en annexe))
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	La commune des Herbiers n'est pas une commune littorale
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Non, les parcelles ne se situent pas dans un parc national, naturel marin, une reserve naturelle ni un zone de conservation halieutique ou un parc naturel regional.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Non les parcelles ne se situent pas sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Les parcelles ne se situent dans aucune des zones mentionnées ci-contre. La parcelle 749 se situe cependant a 60m de la pointe du site patrimonial remarquable du Mont des Alouettes et la parcelle 442 se situe a plus de 200m de cette meme zone.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	D'apres le diagnostic ecologique etabli pour le projet, les 2 parcelles sont majoritairement situees en dehors des secteurs a probabilite elevee de presence de milieux humides. Un secteur limite, localise en bordure de parcelle, apparait toutefois classe en probabilite assez forte, traduisant un contexte local potentiellement favorable a l'expression de conditions humides mais non constatees
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune des Herbiers est soumise au PPRI du Lay Amont
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Approuve en 2005
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Parcelle 442 : 4 anciens sites industriels ou activites de service a moins de 500 m. Parcelle 749 : 3 anciens sites industriels ou activites de service a moins de 500 m. Diagnostic precis de pollution des sols fourni en annexes
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Non les parcelles ne se situent pas dans une zone de repartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Les parcelles se trouvent a plus de 7km de Saint-Mars-la-Reorthie ou se situe le captage de la Renaudiere, captage le plus proche des parcelles.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	La parcelle 749 se trouve a plus d'1km du site inscrit du Mont des Alouettes, et la parcelle se 442 est a une distance de 1,2km de ce meme site

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site le plus proche est a environ 50km
D'un site classé ?	☐	☒	Les parcelles 442 et 749 se situent respectivement a plus de 200m et a 60m de la zone du Mont des Alouettes qui est inscrit comme un site patrimonial remarquable. Plus loin encore se situent les sites inscrits du clocher de l'Eglise St Pierre (1,5km environ) et du Manoir de Bignon (1,5km environ).

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Non, le projet n'engendre pas de prelevements d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Parcelle 442 (batiment) Les eaux pluviales de voirie et de toiture seront collectees puis, selon les secteurs, soit dirigees vers des noues de transit puis une noue d'infiltration (avec surverse raccordee au reseau EP)(au nord et ouest), soit raccordees directement au reseau EP existant (au Sud et a l'Est). La noue vise uniquement a favoriser l'infiltration, sans fonction de regulation.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet est prevu pour s'adapter a la pente naturelle du terrain, avec un niveau inferieur de 1,7m par rapport a l'entree du batiment. Un remodelage du terrain sera tout de meme necessaire mais minimise et la terre extrudee sera reemployee sur site.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Un apport de materiaux neufs sera necessaire a la construction du batiment
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Fourniture classique des materiaux type metal, bois, beton

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Les reseaux d'eau et d'assainissement du projet seront directement connectes a ceux circulant au niveau de la voirie, comme precise sur le plan masse. Les besoins en eau sont raisonnables compte tenu des exploitations (Nous pouvons estimer le volume a 2 250 litres par jour. Cf. p.10 « Le projet engendre-t-il des effluents).
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Un diagnostic ecologique a ete mene depuis notre precedente demande afin de mieux apprehender les enjeux ecologiques et prendre les preconisations qui s'imposent. Ce document, fourni en annexe, n'identifie pas d'enjeux ecologiques constituant une contre-indication a la realisation du projet. Pour autant, plusieurs preconisations et mesures d'evitement etabli dans ce
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet n'est pas situe dans ou a proximite d'un site Natura 2000
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le batiment s'implante sur la parcelle 442, abritant actuellement une vegetation rudérale typique des prairies mesophiles, et aucun arbre ne sera supprime pour la construction du batiment. Sur la parcelle 749, seuls 3 sujets jeunes (plantes entre 2005 et 2010) et ne presentant pas de micro habitat seront supprimees en vue de l'implantation du parking.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Les deux parcelles sont concernees par des risques de canalisations de TMD, de pollution des sols et la commune est concernee par des risques miniers et ICPE.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Les deux parcelles sont concernees par un risque important de radon, modere de seisme, et la commune est concernee par des risques d'inondation, de remontee de nappe, de mouvements de terrain, de retrait gonflement des argiles et de feu de foret.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet ne presente pas de risques sanitaires significatifs pour le public ou les riverains. Les activites prevues se deroulent principalement en interieur, avec un
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	équipement conforme aux normes en vigueur (sécurité

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet, en tant qu'ERP de loisirs, engendrera des déplacements liés à l'accueil du public, avec un parking de 90 places sur deux parcelles. Les accès se feront depuis la rue de la Vallée et la rue des Carriers pour préserver la fluidité de circulation. L'usage du bâtiment sera organisé en fonction de sa capacité maximale d'accueil, et les événements simultanés entre les deux exploitants seront évités afin de limiter tout risque de congestion et de saturation.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Phase chantier : Les travaux généreront des nuisances sonores temporaires, principalement lors du terrassement et du gros œuvre. Situé en zone d'activité peu sensible au bruit, le site bénéficiera du respect des horaires.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	Phase chantier : Des émissions odorantes ponctuelles pourront survenir lors de l'utilisation de certains matériaux (enrobés, peintures, colles). Elles resteront limitées dans le temps et circonscrites au chantier, avec un impact faible.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Phase chantier : Les vibrations seront principalement générées par les opérations de terrassement et de compactage. L'absence de techniques fortement vibrantes et l'éloignement des constructions sensibles permettent.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Lors des phases chantier et exploitation, aucun dispositif lumineux ne sera installé dans les zones végétalisées, les lumières extérieures seront orientées vers le bas, avec une couleur inférieure ou égale à 2500°K. Des horaires.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet ne générera pas de rejets significatifs dans l'air. Les activités de loisirs se déroulant principalement en intérieur et les équipements techniques étant conformes aux normes en vigueur, aucune émission notable de polluants atmosphériques n'est attendue. Durant la phase chantier, les émissions de poussières seront ponctuelles et limitées, et pourront être maîtrisées par des mesures simples telles que l'arrosage des sols ou le nettoyage.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Nous pouvons estimer le volume à 2250 litres par jour d'effluent de type domestique : eaux vannes et eaux grises. Dans le cadre de la présente opération, nous pouvons retenir un ration de 1 usager correspondant à 1/20 d'Equivalent Habitant (soit 0,05 EH par usager). Donc 300 usagers = 15 EH, sur base de 150l/EH/j. La station d'épuration Dignée peut accueillir 25 000EH et assure une capacité suffisante depuis 2024.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet engendrera une production limitée de déchets non dangereux liée à l'exploitation de l'ERP de loisirs. Ceux-ci feront l'objet d'une gestion régulière et organisée avec des locaux techniques dédiés et ventilés afin d'éviter toute nuisance olfactive. Aucun déchet dangereux ou inerte spécifique n'est attendu, en dehors des déchets courants liés à l'activité et à la maintenance du site.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	D'une part le bâtiment s'implante dans le prolongement du bowling existant, dans une logique de continuité urbaine et architecturale depuis l'avenue du Bocage et d'autre part, les environs proches des parcelles ne font pas partie d'un patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager à protéger.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet engendrera le développement d'activités humaines de loisirs sur la parcelle, dans la continuité de la parcelle voisine avec le bowling, sans impact sur des usages agricoles ou sylvicoles. Il s'inscrit dans une logique d'aménagement urbain existant et vise la création d'un pôle de loisirs attractif.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Sans objet

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet a été conçu pour limiter les impacts environnementaux et sanitaires à toutes les phases. En complément, le diagnostic écologique récemment établi a également permis de s'assurer que le site ayant vocation à accueillir le projet n'est inclus dans aucun zonage environnemental réglementaire ou d'inventaire et se localise à proximité de la ZNIEFF de type II « Collines vendéennes, vallée de la Sèvre Nantaise » et de l'ENS « Le Mont des Alouettes ». Au regard de l'implantation du projet en dehors de ces périmètres et des caractéristiques du site, aucune incidence notable sur ces zonages n'est attendue. Cela étant dit, le projet intégrera des mesures visant à préserver et renforcer le maillage vert local, afin de s'inscrire de manière cohérente dans les orientations d'urbanisme et de contribuer au bon fonctionnement écologique du territoire. Les arbres existants seront conservés, à l'exception de 3 jeunes sujets ne présentant pas d'enjeu de micro-habitats et nécessaires à l'implantation du parking, et 21 arbres supplémentaires seront plantés avec des graminées. Les espaces verts feront l'objet d'une gestion différenciée (herbes hautes et basses) pour favoriser la biodiversité ordinaire tout en limitant le piétinement. Les surfaces de stationnement et cheminements seront en revêtement semi-perméable et les eaux pluviales seront gérées par un raccordement partiel au réseau et une noue paysagère ; les eaux usées seront raccordées au réseau public. Les nuisances liées au chantier (bruit, vibrations, trafic, éclairage) seront limitées par le respect des horaires, l'utilisation de matériels conformes aux normes, et l'organisation des accès via la rue de la Vallée et la rue des Carriers pour maintenir la circulation fluide sur l'avenue du Bocage. En phase d'exploitation, le bruit restera faible grâce aux activités intérieures et aux portiques.

7 Auto-évaluation (facultatif)

 Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des éléments fournis, le projet relève de deux rubriques de l'article R.122-2 (41°a et 44°a) liées au nombre de places de stationnement, mais présente des impacts environnementaux limités. Le stationnement dépasse le seuil de 50 places, toutefois il est exclusivement destiné à la clientèle et ne constitue pas un parc de stationnement ouvert au public au sens large. La piste de karting prévue au rez-de-chaussée est intérieure et utilise des véhicules électriques, ce qui réduit fortement les nuisances sonores et atmosphériques. Les parcelles sont actuellement engazonnées et ne présentent pas d'éléments écologiques majeurs ni d'enjeux particuliers en termes de faune, de flore ou d'habitats naturels. Le projet intègre par ailleurs plusieurs mesures favorables à l'environnement (revêtements semi-perméables, noue

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom MENGUY

Prénom RAPHAEL

Qualité du signataire DIRIGEANT

À NANTES

Fait le 04-12-2025 / / /



Signature du (des) demandeur(s)